

# **Communauté de Communes Pays Orne Moselle**

## **Le dispositif d'aide au 1<sup>er</sup> emménagement dans un logement pour les jeunes.**

### **REGLEMENT D'INTERVENTION**

#### **DEFINITION**

Dans le cadre de sa politique HABITAT, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, soucieuse de favoriser l'indépendance d'un jeune en emploi, souhaite accompagner les jeunes de moins de 25 ans accédant à un logement sur le territoire de la CCPOM.

Le dispositif d'aide mis en place a pour ambition d'apporter une aide et un soutien à la fois logistique et financier et donc de faciliter l'accès au logement autonome pour les jeunes du territoire en contribuant aux frais consécutif à leur emménagement.

#### **PUBLIC**

- Jeunes de moins de 25 ans qui emménagent pour la première fois dans un logement.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Etre âgé de moins de 25 ans à l'entrée dans les lieux quelle que soit la situation familiale, avec ou sans enfants.
- Etre locataire pour la première fois (Attestation sur l'honneur à fournir, en cas de fausse déclaration, la Collectivité pourra demander le remboursement de l'aide versée).
- Etre locataire ou colocationnaire, depuis moins de 3 mois sur le parc privé ou public du territoire de la CCPOM hors foyers des jeunes travailleurs, résidences sociales et hors appartement meublé.
- Justifier de revenus propres (ne pas être boursier ni à la charge des parents).
- Justifier d'un montant de loyer résiduel n'excédant pas 30% du revenu.
- Ne pas dépasser un plafond de ressources basé sur le SMIC net + 20% (Révision annuelle en fonction de la revalorisation du SMIC).
- Emménager dans logement non-meublé situé sur le territoire de la CCPOM.
- Justifier les dépenses éligibles dans la limite de l'aide fixée.

Attention :

- L'aide est non cumulable avec les aides départementales accordées au titre du FSL (Fonds Solidarité Logement) liées à l'achat de mobiliers.
- L'aide est octroyée dans la limite de l'enveloppe définie par la collectivité.

#### **MONTANT DE L'AIDE**

Forfait de 200 € et majoration pour enfant à charge 100€

#### **FORME DE L'AIDE**

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au bénéficiaire du bail et ne peut pas être renouvelée.

Attribution de l'aide après présentation des justificatifs d'achats.

## **Communauté de Communes Pays Orne Moselle**

### **Le dispositif d'aide au 1<sup>er</sup> emménagement dans un logement pour les jeunes.**

Liste des meubles et électroménager de première nécessité éligible :

- Literie (matelas et sommier)
- Table
- Chaise
- Bureau
- Armoire
- Meuble de rangement
- Canapé si convertible en couchage
- Réfrigérateur
- Plaques de cuisson
- Four
- Gazinière
- Micro-onde
- Congélateur
- Machine à laver

#### **PIECES A FOURNIR :**

- Copie du contrat de travail
- Copie de la fiche de salaire
- Copie du bail nominatif
- Copie d'un justificatif de date de naissance (carte d'identité, passeport, extrait du livret de famille)
- Copie du livret de famille
- Un RIB

#### **MODALITE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

- Dossier à retirer et à retourner à la CCPOM – Service HABITAT - 34 Grand' Rue – 57 120 ROMBAS ou lors d'une permanence du CLLAJ au sein de la CCPOM
- Dossier à télécharger sur le site de la CCPOM – [www.ccpom.fr](http://www.ccpom.fr)
- L'instruction de la demande est assurée par le CCLAJ en lien avec la CCPOM.